

# SEANCE du 30 novembre 2006

L'an deux mille six et le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

## Etaients présents :

Mesdames VIGUIER, SOUTEIRAT, PRADERE, VIOLTON, MAIGNAN, BAREILLE, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE

Messieurs, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, SOUREN

## Procurations :

Madame MOLINA avait donné procuration à Monsieur JANY  
Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA  
Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur MORANDIN  
Madame VIANO avait donné procuration à Madame VIGUIER  
Madame thuries avait donné procuration à Monsieur DUPRAT

## Absents :

Madame FONTES  
Monsieur ALBOUY, BOSCHER

Madame Pradère a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le maire, rappelle au Conseil Municipal, que pour l'exercice 2007 d'importants travaux d'investissement subventionnés par l'Etat, et le Conseil Régional (acquisitions foncières, travaux de voirie etc.), doivent être réalisés et financés dans des laps de temps très courts (30 jrs acquisitions foncières/45 jrs travaux), difficilement compatibles avec les délais nécessaires à la mobilisation et à l'encaissement des subventions.

L'obligation faite aux collectivités locales, de respecter ces délais sous peine de pénalités, nous amène à prévoir l'ouverture de lignes de trésorerie suffisantes, afin de palier aux éventuels retards que nous pourrions rencontrer dans l'encaissement, des subventions, attendues de l'Etat, la Région.

Deux organismes bancaires furent consultés, la Caisse d'Epargne et Dexia CLF Banque.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, Monsieur Schwab s'étant abstenu décide :

**Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0,13%

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 150 euros

Sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

En conclusion, Monsieur le maire précise que cette ligne d'ouverture de crédit ne sera utilisée que pour des périodes courtes, et pour des mises à disposition de crédits, qui n'ont pas vocation à être pérennisées.

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le maire, rappelle au Conseil Municipal, que pour l'exercice 2007 d'importants travaux d'investissement subventionnés par l'Etat, et le Conseil Régional (acquisitions foncières, travaux de voirie etc.), doivent être réalisés et financés dans des laps de temps très courts (30 jrs acquisitions foncières/45 jrs travaux), difficilement compatibles avec les délais nécessaires à la mobilisation et à l'encaissement des subventions.

L'obligation faite aux collectivités locales, de respecter ces délais sous peine de pénalités, nous amène à prévoir l'ouverture de lignes de trésorerie suffisantes, afin de palier aux éventuels retards que nous pourrions rencontrer dans l'encaissement, des subventions, attendues de l'Etat, la Région.

Deux organismes bancaires furent consultés, la Caisse d'Epargne et Dexia CLF Banque.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M

Taux d'intérêts : index + marge de 0,15%

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 150 euros / prélevé une seule fois

Commission de mouvements : 0.01% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

Commission de non utilisation : néant

Commission de gestion : néant

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de de la Caisse d'Epargne.

En conclusion, Monsieur le maire précise que cette ligne d'ouverture de crédit ne sera utilisée que pour des périodes courtes, et pour des mises à disposition de crédits, qui n'ont pas vocation à être pérennisées.

## **ACHAT DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

La vétusté des photocopieurs des services administratifs que nous avons depuis plus de 8 ans, implique de très nombreux incidents techniques, nécessitant de très fréquentes interventions de maintenance, qui perturbent le bon fonctionnement des services.

Afin de procéder à leur remplacement, un devis a été demandé à la société RICOH spécialiste de ce type de matériels.

Les propositions sont les suivantes :

2 PHOTOCOPIEURS RICOH AF 2022D                      5 537 .25 € ht

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord à l'achat pour les services administratifs, de deux photocopieurs RICOH AF 2020 D, pour un montant de 5 537 .25 € ht.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour l'acquisition de ces matériels indispensable au bon fonctionnement des services

## **ACHAT DE PHOTOCOPIEURS POUR LES ECOLES**

La vétusté des photocopieurs de l'école maternelle et de l'école primaire que nous avons depuis plus de 8 ans, implique de très nombreux incidents, nécessitant de très fréquentes interventions de maintenance, qui perturbent le bon fonctionnement des écoles.

Afin de procéder à leur remplacement, un devis a été demandé à la société RICOH spécialiste de ce type de matériels.

Les propositions sont les suivantes :

2 PHOTOCOPIEURS RICOH AF 2022D                      5 537 .25 € ht

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord à l'achat pour l'école maternelle et l'école primaire, de deux photocopieurs RICOH AF 2020 D, pour un montant de 5 537 .25 € ht.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour l'acquisition de ces matériels indispensable au bon fonctionnement des services.

## Réfection de la toiture du restaurant scolaire

Mr le maire informe le conseil municipal, que suite aux désordres apparus dans la toiture du restaurant scolaire (charpente vrillée) et bien que le danger ne fût pas immédiat, il fût décidé avec les représentants de la CAM, après avis d'un bureau d'études de fermer le restaurant scolaire, en l'attente de réaliser les travaux de réfection de la toiture.

La mission de maîtrise d'œuvre ayant été confiée au cabinet d'architecte Alain Croux, le conseil municipal est appelé à examiner, le devis descriptif et estimatif des travaux.

### DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

DESCRIPTIF	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>CHARPENTE – DEMOLITION</b>			
Installation du chantier	Forfait	6 000.00 €	6 000.00 €
Démolition des plafonds acoustiques	280.00 m <sup>2</sup>	12.00 €	3 360.00 €
Démolition des plafonds placoplâtre	330.00 m <sup>2</sup>	15.00 €	4 950.00 €
Dépose des tuiles et faitage	350.00 m <sup>2</sup>	22.00 €	7 700.00 €
Déposes de la charpente	350.00 m <sup>2</sup>	17.00 €	5 950.00 €
Déposes diverses – zinguerie....	Forfait	1800.00 €	1800.00 €
Reprise des assises béton	Forfait	2000.00 €	2 000.00 €
Charpente bois fermettes	350.00 m <sup>2</sup>	48.00 €	16 800.00 €
Liteaux	1050.00 ml	2.00 €	2 100.00 €
Planches de rives	40.00 ml	18.00 €	720.00 €
Couverture en tuiles romanes	350.00 m <sup>2</sup>	30.00 €	10 500.00 €
Lambris	35.00 m <sup>2</sup>	35.00 €	1 225.00 €
Zinguerie	Forfait	2400.00 €	2 400.00 €
Raccords aux bâtiments existants	Forfait	2200.00 €	2 200.00 €
Raccords divers	Forfait	5800.00 €	5 800.00 €
			-----
<b>TOTAL</b>			<b>73 505.00 €</b>
<b>PLATRENERIE</b>			
Faux plafonds placoplâtre CF 1	120.00 m <sup>2</sup>	52.00 €	6240.00 €
Divers - raccords	Forfait	2800.00 €	2 800.00 €
			-----
<b>TOTAL</b>			<b>9 040.00 €</b>
<b>SANITAIRE-CHAUFFAGE</b>			
Déposes diverses	Forfait	1200.00 €	1 200.00 €
Raccordements des appareillages	Forfait	2200.00 €	2200.00 €
Divers – réseaux	Forfait	3200.00 €	3 200.00 €
			-----
<b>TOTAL</b>			<b>6 600.00 €</b>
<b>ELECTRICITE</b>			
Déposes diverses	Forfait	1200.00 €	1 200.00 €
Eclairages réfectoires	22.00 u	160.00 €	3 520.00 €
Divers - repose	Forfait	2400.00 €	2 400.00 €
			-----
<b>TOTAL</b>			<b>7 120.00 €</b>

## PEINTURE

Faux-plafonds	280.00 m <sup>2</sup>	36.00 €	10 080.00 €
Peinture plafonds	180.00 m <sup>2</sup>	20.00 €	3 600.00 €
Isolation	340.00 m <sup>2</sup>	8.00 €	2 720.00 €
Portes	12.00 u	80.00 €	960.00 €
Murs	290.00 m <sup>2</sup>	18.00 €	5 220.00 €
Divers – nettoyage	Forfait	1200.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 780.00 €</b>

### TOTAL GENERAL BATIMENT

CHARPENTE - DEMOLITION	73 505.00 €
PLATRIERIE	9 040.00 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE	6 600.00 €
ELECTRICITE	7 120.00 €
PEINTURE – FAUX-PLAFONDS	23 780.00 €

<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>120 045.00 €</b>
<b>TVA 19.6 %</b>	<b>23 528.82 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>143 573.82 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation dans les plus brefs délais des travaux de réfection de la toiture, donne tous pouvoirs à Mr le maire pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour la réalisation urgente de ces travaux indispensable au bon fonctionnement des écoles.

## Extension de l'éclairage public sur le piétonnier du lotissement « Hameau du château »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public sur le piétonnier du lotissement « Hameau du château » comprenant :

- Réalisation d'environ 100 m de réseau d'éclairage public souterrain depuis le candélabre existant,
- Fourniture et pose d'environ 4 candélabres de type CLIMA en 100 w SHP sur candélabre de h=3.50 m (RAL à définir avec la mairie).

Le coût total de ce projet est estimé à 12 171 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 3 524 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 524 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2006

## Extension de l'éclairage public aux abords du futur lycée

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/10/2006 concernant l'extension de l'éclairage public aux abords du futur lycée, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

**- Chemin de la Gare :**

- Réalisation d'environ 220 m de réseau souterrain d'éclairage public,
- Fourniture et pose de 9 mâts simple de h = 8 m équipé d'appareil de type routier en 100 W SHP,

**- Chemin de la Cépette :**

- Réalisation d'environ 340 m de réseau souterrain d'éclairage public,
- Fourniture et pose de 12 mâts simple de h=8m équipé d'appareil de type routier en 100 W SHP,

**- Giratoire d'accès au lycée :**

- Réalisation d'environ 130 m de réseau souterrain d'éclairage public,
- Fourniture et pose de 7 mâts simple de h=8m équipé d'appareil de type routier en 150 W IM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	18 331 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	69 300 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>35 723 €</b>
TOTAL	123 354 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **35 723 €**.

## Gros travaux de mise en conformité des toilettes de l'école primaire

Mr le maire fait part au conseil municipal de la demande des enseignants et des parents, pour d'aménager les toilettes de la cour de récréation de l'école primaire, afin d'assurer aux enfants les utilisant pendant la récréation un minimum d'intimité. Mr le maire ajoute que ces travaux permettraient par ailleurs de fermer les dites toilettes et d'éviter ainsi leur utilisation hors des horaires et périodes scolaires, et les dégradations qui les accompagnent.

Ces travaux seront effectués pour la partie gros œuvre, par les services techniques municipaux, et pour la partie électricité par la société Solivères.

Le devis estimatif est le suivant :

-matériaux de gros œuvre	1 820.45 €
-électricité	548.93 €
-main d'œuvre 84 h à 23.30 €	1 957.20 €
<b>Total ht</b>	<b>4 326.58 €</b>

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord à la réalisation de Gros travaux de mise en conformité des toilettes de l'école primaire, et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de l'école élémentaire.

## Mise en place d'un chauffage réversible dans les préfabriqués de l'école élémentaire

Mr le maire fait part à l'assemblée Communale de la demande des enseignants de l'école primaire, pour la mise en place d'un chauffage réversible dans les préfabriqués de l'école élémentaire.

E n effet ces préfabriqués sont utilisés régulièrement depuis plusieurs années en tant que salle de classe, et présente l'inconvénient majeur d'être très difficile a chauffer pendant la période froide, en raison de la faible capacité des convecteurs et d'une isolation déficiente, et d'avoir une température avoisinant 30 à 34 ° durant les journées chaudes de Mai, juin et juillet.

A cet effet trois sociétés spécialisées dans l'installation des chauffages réversibles ont été contactées.

Leurs propositions sont les suivantes :

Société Solivères :	matériel Mitsubishi	7 860.22 €
Société Thierry Froid	matériel Daikin	4 860.00 €
Société Cscd	matériel Daikin	6 330.38 €

Le conseil municipal oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la mise en place d'un chauffage réversible dans les préfabriqués de l'école maternelle, conformément au devis de la société Solivères pour un montant de travaux de 7 860.22 € ht.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des classes préfabriquées de l'école élémentaire.

## Modification des statuts du SIAS

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23 octobre 2006, le comité syndical du SIAS du canton de Muret a voté la modification des statuts du syndicat afin :

- de préciser l'objet du syndicat et pour la mise en conformité de certains articles compte tenu de l'évolution de la législation
- de prendre en compte le retrait souhaité de la commune du lherm pour la compétence portage des repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

La commune de Pins-Justaret étant membre du syndicat, le Conseil municipal est appelé a se prononcer sur les nouveaux statuts.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, l'assemblée communale à l'unanimité de ses membres :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du canton de Muret.
- Adhère à la compétence optionnelle de portage des repas

## Virement de crédits Décision modificative n°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord aux virements de crédits suivants :

Article Chap	Désignation	Sens	Service Fonction	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>DF</i>	<i>ADM-01</i>	22 958.53 €	
023/023	<i>Virement fait à la section d'investissement</i>	<i>DF</i>	<i>ADMGE</i>		22 958.53 €
2313/23	<i>Travaux en-cours</i>	<i>DI</i>	<i>TBoul</i>	10 000.00 €	
2184/21	<i>Mobilier primaire</i>	<i>DI</i>	<i>Prim</i>		6 000.00 €
2111/21	<i>Terrain Lousse Haumont</i>	<i>DI</i>	<i>Voirie</i>		1 600.00 €
21578/21	<i>Autre matériel et outillage Voirie n°</i>	<i>DI</i>	<i>Voirie</i>		2 400.00 €
65 735	<i>Groupement de collectivités</i>	<i>DF</i>	<i>ADMGE</i>	94 366.00 €	
678	<i>Autres charges exceptionnelles</i>		<i>ADMGE</i>		94 366.00 €
	<b>TOTAUX</b>			<b>127324.53 €</b>	<b>127324.53 €</b>



<b>Article Chap</b>	<b>Désignation</b>	<b>Sens</b>	<b>Opération</b>	<b>Ouverture de crédits</b>
238/041	Avances sur Immobilisations corporelles	RI		3 615.00 €
2313/041	Travaux en-cours	DI		3 615.00 €
<b>Article Chap</b>	<b>Désignation</b>	<b>Sens</b>	<b>Service Fonction</b>	<b>Diminution des crédits ouverts</b>
022/022	Dépenses imprévues	DF	ADM-01	22 958.53 €
238/23	Avances sur Immobilisations corporelles	DI	17	300 000.00 €
1322/13	Subvention Conseil Régional	RI	17	300 000.00 €
203/20	Frais d'études rs	DI		17 000.00 €
2313/23	Travaux en-cours rs	DI		143 000.00 €
1323/13	Subvention Département rs	RI		60 000.00 €
1641/16	Emprunt rs	RI		100 000.00 €

## ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Décisions prises par Mr le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué, en vertu de la délibération adoptée le 23 Mars 2001, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte à l'Assemblée Communale comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce contexte :

### ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil Municipal entérine les décisions prises par Monsieur le Maire, en application de l'Article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant :

- contrat carte municipost collectivités n° 31421001
- contrat de publicité non adressé C314210004
- contrat de publicité non adressé C314210005
- contrat de publicité non adressé C314210007
- contrat de publicité non adressé C314210009
- contrat de publicité non adressé C314210010

Les conclusions du rapport sont adoptées.

## INFORMATIONS SUR LE PPR

Suite à l'enquête publique portant sur le projet de PPR de mouvements de terrain consécutifs aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, Mr Duprat rend compte au conseil municipal du rapport d'analyse et des conclusions et avis de la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère que le projet de PPR de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, sur le territoire des 30 communes du canton de MURET, PORTET sur GARONNE et SAINT LYS, en Haute-Garonne, est acceptable sur le plan réglementaire.

La commission considère que, sur le plan technique, des améliorations doivent être apportées au projet de plan. Ces améliorations sont présentées sous forme de réserves et de recommandations dans l'avis émis, ci-après, par la commission.

La commission d'enquête, à l'unanimité, considère que le projet soumis à l'enquête ne peut être approuvé qu'après que ses RESERVES aient été prises en compte, et que, sous cette condition, en toute indépendance et impartialité, elle donne un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, sur le territoire des 30 communes des cantons de MURET, PORTET sur GARONNE et SAINT LYS, dans le département de la Haute-Garonne.

Les réserves qui portent sur les modifications à apporter au projet sont les suivantes :

⇒ le règlement du PPR doit préconiser, sans ambiguïté, que l'étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations ainsi que l'adaptation de la construction et son environnement immédiat (plantations, puits) aux caractéristiques du site, est la démarche normale et recommandée pour prévenir les risques de mouvements de terrain.

⇒ Le contenu de l'étude géotechnique et les missions du bureau d'études seront définies par un cahier des charges précis qui sera inclus ou annexé au règlement du PPR.

⇒ Les incohérences relevées dans le projet mis à l'enquête entre la note de présentation et le règlement, sur l'indemnisation des sinistres doivent être corrigées. Les dispositions du code des assurances, accompagnées de commentaires sur leur application, seront reprises dans le règlement ou annexées à celui-ci.

⇒ La rédaction des clauses relatives aux puits n'est pas suffisamment précise et peut donner lieu à interprétations arbitraires. Cette rédaction doit être reprise pour définir les conditions de réalisation et d'exploitation des puits, au voisinage des constructions nouvelles et existantes.

⇒ Le projet de PPR sera complété par une rubrique sur les règles à appliquer en situation de voisinage et de mitoyenneté pour apporter des réponses aux questions qui peuvent se présenter dans ces situations.

Mr Schwab attire l'attention du conseil municipal, sur le projet de loi visant à supprimer la déclaration de catastrophe naturelle, ce qui se traduira inmanquablement par une hausse des primes et une baisse des garanties pour les assurés. Par ailleurs le non respect par de nombreux constructeur de maisons individuelles, des normes concernant la profondeur des fondations qui ne vont pas jusqu'au bon sol, crée un lien direct avec les désordres constatés sur les bâtiments, lors des périodes de sécheresse ou d'excès de pluies.

Ne risque t'on pas en approuvant et en validant le PPR tel qu'il nous est présenté , de valider cette politique et de pénaliser à terme les administrés.

Mr le maire indique, qu'il constate depuis plusieurs années, une grande rapidité dans la construction des maisons individuelles, ainsi qu'une inobservation des règles élémentaires liées aux risques d'inondations, et d'infiltration des eaux de ruissellement. Ceci se traduisant à terme par des sinistres aux conséquences financières lourdes pour les propriétaires.

Au terme de la discussion, Mr Duprat invite les membres du conseil municipal à venir consulter les documents, qui sont à leur disposition au secrétariat de la Mairie

## REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE REGULARISATION

Durant le mois d'octobre s'est déroulé sur notre commune le recensement complémentaire de régularisation de la population. Alors que la charge financière des recensements généraux est assurée par l'Etat, les frais des recensements complémentaires incombent aux communes, qui doivent :

- verser à l'INSEE une somme forfaitaire égale à 1 € 37 par logement neuf ou immeuble en chantier,
- rembourser les frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE,
- Rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de logements achevés et d'immeubles en construction effectivement recensés.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- verser à l'INSEE une somme forfaitaire égale à 1 € 37 par logement neuf ou immeuble en chantier soit : 127 Logements neufs à 1 € 37 173.99 €
- rembourser les frais de déplacements et de mission du conseiller technique de l'INSEE : 196.00 €

- rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :

### Mme QUELLEC

3 dossiers d'immeubles collectifs à 3 € 05  
55 feuilles logements achevés à 3 € 05  
Soit 176 € 90

### Mlle CROUZET

4 dossiers d'immeubles collectifs à 3 € 05  
54 feuilles logements achevés à 3 € 05  
Soit 176 € 90

## Intégration de la voirie et des espaces verts de l'ensemble immobilier de la Croisette dans le domaine public de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'intégration dans le domaine public communal, des voies, des réseaux divers, et des espaces verts de l'ensemble immobilier de la Croisette.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Mr le maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à cette intégration

## QUESTIONS DIVERSES

### **Forum pour l'emploi :**

Mr Duprat rend compte à l'assemblée communale du forum pour l'emploi qui c'est tenu à Portet le 16 novembre. Cent trente entreprises étaient présentes pour cette manifestation, qui a reçu plus de 2200 visiteurs.

### **Dénomination des rues :**

Mr Jany informe le conseil de la dénomination de deux nouvelles voies

- l'impasse Iino Cristante
- le chemin de l'Espallière

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D. <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C. <u>Procuration à Mr jany</u>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P.		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G. <u>Procuration à Mad Viguiier</u>	
ALBOUY A. <u>Absent</u>		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr morandin</u>		THURIES C. <u>Procuration à Mr duprat</u>	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C. <u>Absent</u>	
FONTES G. <u>Absent</u>			